

COMPTE-RENDU DU COMITE DE DIRECTION DU CST DU 9 JANVIER 2024

Le Comité de direction du CST s'est réuni le 9 janvier 2024 de 20 heures 30 à 22 heures 30.

Étaient présents Aurora COSTA (par visio), Coralie PERROCHAIN, Sun WAI SONG, Marc POLENNE , Alain LACASSIE Franck FALCONE, Gérard MIQUEL , Michel RANSOU,

Ghislain LOMBARD et Françoise POUGET MOLINER étaient excusés.

Gégé MAUREL était absent

1 LICENCES : Le nombre de licenciés au 10 janvier 2024 est de 83. L'objectif de 120 adhérents prévu au budget 2023/2024 semble déjà très optimiste.

Le CODIR s'inquiète de l'absence de Jean Pierre COUTIER, pas vu depuis plusieurs mois, et qui n'a pas renouvelé sa licence. Gérard MIQUEL et Michel RANSOU sont priés de prendre contact avec lui pour connaître sa position.

Coralie fait observer qu'une adhérente qui n'a pris que l'option « Nage » présente un certificat médical qu'elle prétend valable pour une durée de trois ans, au motif qu'en matière de natation, à présent cela suffirait.

Après discussion, il apparaît :

Que le CST est un club de plongée, et pas de natation. L'adhésion pour la seule natation est une situation de transition pour des plongeurs ou des parents qui ne souhaitent ou ne veulent pas ou plus plonger, mais garder un contact avec nous.

Que la plongée est toujours considérée comme une activité à risques, et que la jurisprudence montre des exigences de sécurité sans cesse croissantes envers les clubs, dont la responsabilité est recherchée en cas d'accident, ce dont le CACI annuel contribue à nous protéger.

Certes, le corps médical travaille à se libérer de tâches « administratives » telles que la délivrance annuelle des CACI, mais cette attitude corporative n'est pas acceptable pour une activité qui reste considérée « à risques », et exposée à de réelles contre-indications médicales.

Qu'il n'est pas opportun de multiplier les catégories d'adhérents, notamment en acceptant plusieurs régimes de CACI.

Et donc que la personne dont il est question doit produire un CACI annuel à l'activité qu'elle souhaite si elle veut la pratiquer au sein du CST.

2 FINANCES : 33 078 € en compte courant, 9 578 € étant partis pour l'acompte du voyage de ROSAS, 22 630,27 € en livret A plus 489 € d'intérêts, et environ 747 € en parts sociales.

L'habilitation bancaire d' AURORA est toujours en attente...A relancer auprès du Crédit agricole en sollicitant M. DA COSTA.

La rumeur court autour des dons défiscalisés au Club. Ces dons sont une libéralité, l'avantage fiscal est un droit inscrit à l'article 200 du Code général des impôts, qui laisse au donateur une charge nette de 34 % de son don. Le CST n'a pas à faire de publicité sur ces dons, dont il est rendu compte en masse lors de l' AG, sans détail individuel. Les imprimés fiscaux relatifs à ces dons n'ont pas à circuler à découvert.

3 BATEAU : Pierre IRIGOYEN est arrêté jusqu'au début du mois de février 2024.

Les réparations de pompe attelée, de barre, de jauge et de trappe à carburant ainsi que d'alimentation électrique sont en attente. Le bateau reste toutefois fonctionnel.

Il est demandé à Franck d'organiser le tirage à terre comme prévu du 7 au 11 mars 2024.

Un passage à HENDAYE a permis de ramener à TARBES les deux extincteurs mobiles pour vérification.

4 POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE : il apparaît que cette fonction, très prenante, pourrait être partagée entre deux titulaires, l'un pour la pédagogie et la technique, l'autre pour la gestion des formations et des stages. A proposer rapidement aux personnes pressenties.

5 VOYAGES : en l'absence de Ghislain, les informations ont été communiquées séparément.

Nous étions depuis fort longtemps clients de l'agence AQUAREV à PARIS, et de sa chargée d'affaires Emmanuelle TAYALS.

Celle-ci a quitté AQUAREV, et les propositions que nous transmet sa remplaçante ne nous conviennent pas, notamment parce qu'elles nous conduisent à répondre très vite, avant que nous ayons eu le temps de consulter les adhérents...

Nous allons donc devoir aller ailleurs...

6 TIV : les TIV des blocs du Club seront terminés le 10 janvier. Trois blocs seront à repeindre.

Le bloc n°1 (quinze litres) est manquant. Il n'est ni au bateau, ni à la piscine. Un appel aux adhérents va être lancé pour le faire réapparaître.

Nous allons passer aux TIV des blocs personnels. Myriam sera sollicitée pour diffuser l'info, les blocs personnels devant être remis vidés et étiquetés.

La SOCEX nous maintient en 2024 ses prix de 2023.

7 RESERVE MARINE D'HENDAYE : la réunion prévue avec la communauté d'agglomération du Pays basque est reportée pour cause de maladie de l'autorité invitante.

8 QUESTIONS DIVERSES :

8-1 COGNAC ET PILOTAGE : le club de COGNAC vient de changer de président, et Corinne THOMAS occupe à présent cette fonction. Eric PANNAUD reste l'organisateur au sein de l' ACERS.

Voici les dates des voyages de l' ACERS à HENDAYE :

les 27 et 28 avril 2024
les 21 et 22 septembre 2024
les 27 28 et 29 septembre 2024.

Un appel est d'ores et déjà lancé pour le pilotage par les adhérents du CST.

Il n'est pas souhaitable que les membres du club de COGNAC avancent des frais de carburant pour le bateau, et que le CST les leur rembourse. COGNAC paie au CST ses plongées à 22 € l'unité, 28 € si NITROX, et le CST paie ses factures.

En vue de rembourser les pilotes du CST des frais qu'ils auraient avancés (principalement en prenant du carburant en ESPAGNE), ou de leur verser l' indemnité pour frais de pilotage, il est demandé aux pilotes de communiquer à Aurora leur RIB.

8-2 COMPRESSEUR : il fonctionne toujours mal, et de plus il est trop petit. Décision est prise de la remplacer par un plus puissant, si possible neuf.

PERMANENCES A VENIR

13 janvier 2024 Gérard MIQUEL
20 janvier 2024 Gérard MIQUEL
27 janvier 2024 Marc POLENNE
3 février 2024 Gérard MIQUEL

Prochain Comité de direction mardi 6 février 2024 à 20 heures 30

Dressé le 11 janvier 2024

Michel RANSOU